



Objet : Système d'étiquetage préexistant (règlement CLP modifié annexe VI, tableau 3.2) Phrases de risques



Les phrases de risque (« phrases R ») sont présentes sur les étiquettes de produits chimiques. Elles indiquent les risques encourus lors de leur utilisation, de leur contact, de leur ingestion, de leur inhalation, de leur manipulation ou de leur rejet dans la nature ou l'environnement.

Elles se présentent sous la forme d'un R suivi d'un ou de plusieurs nombres, chacun correspondant à un risque particulier.

Elles sont définies dans l'annexe III de la directive européenne 67/548/CEE : Nature des risques particuliers attribués aux substances et préparations dangereuses. La liste a été complétée et publiée de nouveau dans la directive 2001/59/CE.



Cette législation va être abrogée au 1er juin 2015 et les phrases R vont devenir des phrases H suivant les directives du système général harmonisé (GHS).



Nature des risques particuliers attribués aux substances et préparations dangereuses :

R1	Explosif à l'état sec
R2	Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition
R3	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition
R4	Forme des composés métalliques explosifs très sensibles
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
R6	Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air
R7	Peut provoquer un incendie
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R9	Peut exploser en mélange avec des matières combustibles
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R14	Réagit violemment au contact de l'eau
R15	Au contact de l'eau, dégagement de gaz extrêmement inflammables
R16	Peut exploser en mélange avec des substances comburantes
R17	Spontanément inflammable à l'air
R18	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur/air inflammable/explosif
R19	Peut former des peroxydes explosifs



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR. Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système d'étiquetage préexistant (règlement CLP modifié annexe VI, tableau 3.2) Phrases de risques



R20	Nocif par inhalation
R21	Nocif par contact avec la peau
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23	Toxique par inhalation
R24	Toxique par contact avec la peau
R25	Toxique en cas d'ingestion
R26	Très toxique par inhalation
R27	Très toxique par contact avec la peau
R28	Très toxique en cas d'ingestion
R29	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques
R30	Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
R33	Danger d'effets cumulatifs
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R39	Danger d'effets irréversibles très graves
R40	Effet cancérigène suspecté. Risque possible d'effets irréversibles
R41	Risque de lésions oculaires graves
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R44	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée
R45	Peut provoquer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée
R49	Peut provoquer le cancer par inhalation
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R51	Toxique pour les organismes aquatiques
R52	Nocif pour les organismes aquatiques
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R54	Toxique pour la flore
R55	Toxique pour la faune
R56	Toxique pour les organismes du sol
R57	Toxique pour les abeilles
R58	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système d'étiquetage préexistant (règlement CLP modifié annexe VI, tableau 3.2) Phrases de risques

R59	Dangereux pour la couche d'ozone
R60	Peut altérer la fertilité
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R64	Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
R65	Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
R68	Possibilité d'effets irréversibles



Combinaison possibles des phrases de risques :

R14/15	Réagit violemment au contact de l'eau en dégageant des gaz extrêmement inflammables
R15/29	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques et extrêmement inflammables
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R23/24	Toxique par inhalation et par contact avec la peau
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R24/25	Toxique par contact avec la peau et par ingestion
R26/27	Très toxique par inhalation et par contact avec la peau
R26/28	Très toxique par inhalation et par ingestion
R26/27/28	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R27/28	Très toxique par contact avec la peau et par ingestion
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R39/23	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation
R39/24	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau
R39/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion
R39/23/24	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.
 Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système d'étiquetage préexistant (règlement CLP modifié annexe VI, tableau 3.2) Phrases de risques



R39/23/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion
R39/24/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion
R39/23/24/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R39/26	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation
R39/27	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau
R39/28	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion
R39/26/27	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau
R39/26/28	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion
R39/27/28	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion
R39/26/27/28	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
R48/20	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R48/21	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau
R48/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R48/20/21	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau
R48/20/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion
R48/21/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion
RR48/20/21/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion
R48/23	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R48/24	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau
R48/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R48/23/24	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau
R48/23/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.
 Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système d'étiquetage préexistant (règlement CLP modifié annexe VI, tableau 3.2) Phrases de risques



R48/24/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion
R48/23/24/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R68/20	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation
R68/21	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau
R68/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par ingestion
R68/20/21	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par contact avec la peau
R68/20/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par ingestion
R68/21/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et par ingestion
R68/20/21/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion



Conclusion

À chaque catégorie de danger sont associés des symboles et des indications de danger, et des phrases de risque (R)

Ces éléments constituent la classification d'une substance ou préparation. Ils doivent figurer sur l'étiquette;

Les phrases (R) sont accompagnées des conseils de prudence phrase (S)



Cette législation va être abrogée au 1er juin 2015 et les phrases R vont devenir des phrases H suivant les directives du système général harmonisé (GHS).



Rappel : Bien que l'étiquetage change en fonction de l'évolution de la législation ce n'est pas pour autant que les produits changent ou « deviennent » plus ou moins dangereux c'est juste que la législation évolue.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.
 Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.